

COMMUNE de Nançay

Note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.

Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Comme le Budget Primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections fonctionnement et investissement.

Le compte administratif retrace les mouvements effectués dans l'année et fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2023 a été voté le 11/04/2024 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Recettes de fonctionnement 2023	992 453,80 €
Dépenses de fonctionnement 2023	843 192,16 €
Résultat de l'exercice 2023	149 261,64 €
<i>Résultat 2022</i>	<i>301 517,29 €</i>

part du résultat 2022 affecté à l'investissement : 2 159,18€
intégration du résultat du budget CCAS cloturé : 13 754,25 €

Excédent global de fonctionnement à reporter au budget prévisionnel 2024 : 462 374,00 €

dépenses de fonctionnement CA 2023			% des dépenses réelles	recettes de fonctionnement CA 2023			% des recettes réelles	
O11	charges à caractère général	253 731,48 €	30,24 %	O13	Atténuation de charges	3 790,07 €	0,38 %	
O12	charges de personnel	370 567,62 €	44,16 %	70	produits de services, ventes	59 355,64 €	5,98 %	
65	autres charges de gestion courante	116 609,96 €	13,90 %	73	impôts et taxes	668 483,27 €	67,36 %	
66	charges financières	5 502,04 €	0,66 %	74	dotation et participations	199 519,15 €	20,10 %	
67	charges exceptionnelles (dont soulte CCVSB)	40,00 €	0,00 %	75	autres produits d gestion courantes (loyer)	60 572,55 €	6,10 %	
68	provisions	867,44 €	0,10 %	77	produits exceptionnels	733,12 €	0,07 %	
O14	atténuation de produit	91 740,00 €	10,93 %					
total opérations réelles			839 058,54 €	100,00 %	total opérations réelles		992 453,80 €	100,00 %
O42	opérations pour ordre	4 133,62 €		O42	opérations pour ordre	0,00 €		
TOTAL des dépenses			843 192,16 €		TOTAL des recettes		992 453,80 €	
				Résultat 2023		149 261,64 €		
				OO2	excédent antérieur reporté	301 517,29 €		
					- Affectation 1068	2 159,18 €		
					+ intégration résultats budget CCAS clos	13 754,25 €		
				Résultat de clôture		462 374,00 €		
						31/12/2023		

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales.

LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, les taxes diverses.

LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune.

Le personnel communal titulaire au 01/01/2023 :

- Une secrétaire de mairie, attachée territoriale
- Un adjoint administratif principal 2^e classe
- Quatre agents polyvalents des services techniques : 3 adjoints techniques principal 2^e classe et 1 agent de maîtrise
- Un adjoint technique et adjoint d'animation principal 2^e classe
- Un adjoint d'animation à temps non complet
- Un adjoint technique et adjoint du patrimoine à temps non complet

au 31/12/2023

3 adjoints techniques principal 1^{ère} classe au lieu de 2^{ème} classe

LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs.

LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

La soulte de 16 000 € versée à la CC Vierzon Sologne Berry suite à la sortie de la CC au 31/12/2020 est comptabilisée dans ce chapitre (dernier versement).

LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 68)

Il s'agit de dotations aux amortissements.

Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Atténuation de produits chapitre 014

Les atténuations de produits comprennent

- le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal)
- le FNGIR (fonds national de garantie des ressources). Depuis 2010 et la suppression de la taxe professionnelle, la commune contribue chaque année à hauteur de 79 110 €

Evolution des dépenses de fonctionnement 2022/2023

dépenses de fonctionnement réalisées		2022	2023	Évolution 2023/2023
O11	charges à caractère général	282 342,18 €	253 731,48 €	-10,13 %
O12	charges de personnel	359 235,59 €	370 567,62 €	3,15 %
65	autres charges de gestion courante	86 916,55 €	116 609,96 €	34,16 %
66	charges financières	6 196,46 €	5 502,04 €	-11,21 %
67	charges exceptionnelles	16 500,00 €	40,00 €	-99,76 %
68	provisions	645,50 €	867,44 €	34,38 %
O14	atténuation de produit	94 028,00 €	91 740,00 €	-2,43 %
total opérations réelles		845 864,28 €	839 058,54 €	-0,80 %
O42	amortissements et cessions	29 845,17 €	4 133,62 €	
TOTAL des dépenses		875 709,45 €	843 192,16 €	-3,71 %

A noter :

En 2020 les dépenses réelles de fonctionnement ont beaucoup diminué (effet de la pandémie notamment), en 2019 le total de ces dépenses était de 862 082,90 €.

En 2021 une volonté de maîtrise des charges a permis leur maintien à un niveau bien inférieur à celui de 2019.

L'effort maintenu en 2022 a permis de limiter les effets de l'inflation.

En 2023, une attention particulière a été portée sur les charges de fonctionnement et notamment sur les dépenses d'énergie et de téléphonie.

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits des services,
- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)

LES PRODUITS DES SERVICES ET DU PATRIMOINE (CHAPITRE 70)

Il s'agit notamment des redevances périscolaires garderie et cantine : 22 102 €, l'agence postale et photocopies : 16 363 €, le droit de chasse et pêche 10 973 €, les coupes de bois : 4 550 €

LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

Les produits d'imposition les plus significatifs ont évolué de la manière suivante depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
taxe d'habitation (TH,THRS)	254 083 €	256 155 €	84 677 €	90 285 €	104 047 €
taxe d'habitation sur les locaux vacants(THLV)					26 788 €
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	129 004 €	130 638 €	321 388 €	333 786 €	354 128 €
Prélèvement coefficient correcteur (CoCo) (compensation suppression de la TH sur les résidences principales)			-18 298 €	-19 000 €	-20 167 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	24 182 €	24 488 €	24 663 €	25 608 €	27 224 €
taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB)	3 161 €		3 194 €	3 324 €	3 537 €
cotisation foncière des entreprises (CFE)	44 391 €		42 211 €	47 776 €	51 165 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	3 875 €		4 779 €	4 850 €	5 057 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	24 559 €		31 321 €	23 569 €	
compensation suppression de la CVAE					25 503 €
taxe sur les pylônes	60 700 €	63 575 €	65 025 €	66 725 €	70 000 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	15 019 €	14 984 €	14 636 €	18 891 €	19 405 €

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement, part la plus significative des dotations versées, a évolué de la manière suivante

	2019	2020	2021	2022	2023
DGF : part forfaitaire	91 356 €	75 607 €	88 558 €	88 263 €	87 760 €
DGF : part péréquation	45 681 €	45 650 €	42 647 €	42 047 €	44 607 €
<i>dont dotation nationale de péréquation</i>	23 668 €	23 854 €	21 469 €	21 174 €	20 148 €
<i>dont dotation de solidarité rurale</i>	22 013 €	21 796 €	21 178 €	20 873 €	24 459 €
DGF totale	137 037 €	121 257 €	131 205 €	130 310 €	132 367 €

Elle a connu de fortes variations en partie expliquées par les deux changements de communauté de communes entre 2019 et 2021. Elle se stabilise en 2022.

LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Le montant des loyers encaissés (compte 752) s'élève à 48 277,69 €.

LES PRODUITS SPECIFIQUES (CHAPITRE 77)

Ils s'élèvent à 733,12 et sont peu significatifs.

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Le remboursement des frais de personnel en arrêt de maladie s'est élevé à 3 790,07 €.
Les indemnités journalières sont versées par la CPAM et notre assureur : le CIGAC

La section d'investissement

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Recettes d'investissement :	31 315,76 €
Dépenses d'investissement :	198 571 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 167 255,61 €
Excédent reporté 2022 :	120 960,82 €

Résultat global d'investissement à reporter au BP 2024 : - 46 294,79 €

Dépenses d'investissement CA 2023			Recettes d'investissement CA 2023			
16	emprunt (remboursement)	60 270,81 €	1068	réserves	2 159,18 €	
204	subvention d'équipement	44 956,29 €	102	dotations, fonds divers	17 878,16 €	
21	immobilisation corporelles	80 923,31 €	13	subventions	7 144,80 €	
23	immobilisation en cours	12 420,96 €	16	emprunt souscrit	0,00 €	
total opérations réelles		198 571,37 €	total opérations réelles		27 182,14 €	
O40	cession		O40	amortissements et cession	4 133,62 €	
TOTAL		198 571,37 €	TOTAL		31 315,76 €	
					Résultat 2023	-167 255,61 €
OO1	déficit antérieur reporté	0,00 €	OO1	excédent antérieur reporté	120 960,82 €	
					Résultat de clôture 31/12/2023	-46 294,79 €

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
Le montant des travaux et achats de matériel réalisés s'élève 138 300,56 € (dont travaux en cours)
Le remboursement annuel du capital des emprunts est de 60 270,81 €.

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts.

Pour l'année 2023,elles comprennent :

Les recettes réelles :

- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 12 387,96 €
- La taxe d'aménagement : 5 490,20 €

Les recettes d'ordre :

Ce sont des écritures comptables (amortissements) qui s'élèvent à 4 133,62 € et qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

LA GESTION DE LA DETTE

Le total de l'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 329 050,26 €

et se répartit de la manière suivante :

- Emprunt de 250 000 € contracté en 2011 sur une durée de 15 ans au taux fixe de 4,48 %, Aménagement de la place.

- Emprunt de 21 000 € contracté en 2021 sur une durée de 4 ans au taux fixe de 0,21 % Achat de matériel (balayeuse).

- Emprunt de 150 000 € contracté en 2021 sur une durée de 10 ans au taux fixe de 0,56 % Travaux voirie, éclairage et pose volets.

- Emprunt de 150 000 € contracté en 2022 sur une durée de 10 ans au taux fixe de 1,35%. Enfouissement et pose volets.

- Emprunt de 31 700 € contracté en 2022 sur une durée de 60 mois au taux 0% . Achat matériel (épareuse).

Le ratio d'endettement communal:

Le ratio d'endettement communal au terme de l'exercice 2023 est de 2,13 années.
(Pour mémoire : 3,41 années en 2021, 6,77 années en 2022).

A noter : Il est considéré qu'entre 3 et 5 années de CAF, la situation de l'endettement communal est normal : la commune investit pour entretenir et renouveler ses infrastructures à hauteur de ce qu'elle est en mesure de financer.

Une commune a un endettement vraiment marqué à partir de 6 années de CAF, une commune devient surendettée lorsque le ratio atteint 10 à 12 années.

L'amélioration de ce ratio en 2023 s'explique par la nette augmentation de la capacité d'autofinancement et la diminution du capital de l'emprunt, aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.

Le budget annexe

- LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le budget eau et assainissement fait l'objet d'une délégation de service public au délégataire Veolia

la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2023:	87 706,91 €
Dépenses de fonctionnement 2023:	63 824,20 €
Résultat de l'exercice 2023 :	23 782,71 €
Résultat 2022 :	26 408,97 €

L'excédent 2022 de 26 408,97 a été affecté en totalité à la section d'investissement.

Le résultat cumulé en fonctionnement à reporter au budget primitif 2024 du budget annexe eau et assainissement est de 23 782,71 €.

dépenses de fonctionnement CA 2023			% des dépenses réelles	recettes de fonctionnement CA 2023			% des recettes réelles
O11	charges à caractère général	1 337,50 €	2,82 %	70	redevance délégataire eau et assainissement	57 714,67 €	72,64 %
O12	charges de personnel	921,08 €	1,94 %	75	autres produits de gestion courantes	1 403,06 €	1,77 %
66	charges financières	4 724,62 €	9,95 %	77	produits exceptionnels	3,94 €	0,00 %
67	charges exceptionnelles	0,00 €					
total opérations réelles			6 983,20 €	total opérations réelles			59 121,67 €
O42	amortissements et provisions	56 841,00 €		O42	amortissement subventions	28 485,24 €	
O23	virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	OO2	excédent antérieur reporté	0,00 €	
TOTAL des dépenses			63 824,20 €	TOTAL des recettes			87 606,91 €
				Résultat 2023			23 782,71 €
				OO2 excédent antérieur reporté			0,00 €
				Résultat de clôture 31/12/2023			23 782,71 €

La section d'investissement

Recettes d'investissement :	84 865,19 €
Dépenses d'investissement :	83 919,60 €
Résultat de l'exercice 2023 :	945,59 €
Résultat reporté 2022 :	102 077,68 €

Soit un résultat cumulé en investissement de 103 023,27 à reporter au budget primitif 2024 du budget annexe eau et assainissement.

Dépenses d'investissement CA 2023			Recettes d'investissement CA 2023			
16	emprunt (remboursement)	33 170,74 €	1068	réserves	26 408,97 €	
1687	avances prêt	17 684,52 €	102	dotations, fonds divers	1 615,22 €	
2x	investissements	4 579,10 €	13	subvention	0,00 €	
			16	emprunt souscrit	0,00 €	
total opérations réelles			total opérations réelles			
55 434,36 €			28 024,19 €			
O40	amortissement subvention	28 485,24 €	O40	amortissements	56 841,00 €	
OO1	déficit antérieur reporté	-	O21	excédent de fonctionnement	0,00 €	
TOTAL des dépenses			TOTAL des recettes			
83 919,60 €			84 865,19 €			
				Résultat 2023		
				945,59 €		
				OO1 excédent antérieur reporté		
				102 077,68 €		
				Résultat de clôture 31/12/2023		
				103 023,27 €		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Nançay, le 18 avril 2024

Le Maire,

Alain URBAIN

